



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-284

Ottawa, 29 juin 2005

CHUM limitée
Ottawa (Ontario)

Demande 2004-0680-3
Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-33
18 avril 2005

CFRA Ottawa – renouvellement de licence

*Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de CFRA Ottawa du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2012.*

La demande

1. Le Conseil a reçu une demande de CHUM limitée (CHUM) en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CFRA Ottawa. La licence expire le 31 août 2005.

Interventions

2. Le Conseil a reçu une intervention comprenant des commentaires à l'égard de cette demande. M. Dave Abbey s'inquiète du fait que les animateurs des émissions d'interviews-variétés adopteraient constamment une attitude partielle lors de discussions sur des questions politiques actuelles.
3. La titulaire n'a pas répondu à cette intervention.

Analyse et décision du Conseil

4. Après avoir examiné la demande de renouvellement de licence et le rendement de la titulaire, le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CFRA Ottawa, du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2012.
5. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio commerciales*, avis public CRTC 1999-137, 24 août 1999.

6. Parce que cette titulaire est régie par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et soumet des rapports au ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences, le Conseil n'évalue pas ses pratiques concernant l'équité en matière d'emploi.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>